

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29

**VILLE DE BRIARE**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 mars, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

**Présents :**

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

**Absents excusés :**

Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra.

**Procurations a été donnée à :**

Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline.  
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude.  
Madame MARISSAL Bénédicte donne procuration à Monsieur GAUDICHON Eric.  
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.

Madame LAURENT Jacqueline est nommée secrétaire de séance.

**Délibération N° 2025-022 : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET LOTISSEMENT.**

**Vu** l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la nomenclature comptable M57 ;

**Vu** la délibération du 24 février 2025 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

**Vu** l'état des restes à réaliser de l'exercice 2024 ;

**Vu** le pointage des états de consommations 2024 présentés par le comptable public ;

**Vu** la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2024 établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.

**Considérant** qu'à l'identique de la nomenclature comptable M14, la nomenclature comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif ;

**Considérant** que l'article L.2311-5 du Code Général des collectivités Territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur ;

Pour l'exercice 2024, la reprise anticipée des résultats se présente comme suit :

Recettes de l'exercice	( a )	0,00	( c )	0,00
Dépenses de l'exercice	( b )	0,00	( d )	0,00

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
<b>CA 2024</b>			
Résultat antérieur	(60 942,55)	Résultat antérieur	13 948,85
Résultat de l'exercice (a-b)	0,00	Résultat de l'exercice (c-d)	0,00
RESULTAT DEFINITIF	(60 942,55)	RESULTAT DEFINITIF	13 948,85
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>(46 993,70)</b>		
<b>2025</b>			
Déficit (D001)	(60 942,55)	Excédent (R002)	13 948,85

**Considérant** que l'affectation anticipée du résultat de fonctionnement 2024 est un excédent d'un montant de 13.948,85 € au chapitre 002 (R) ;

**Considérant** que l'affectation anticipée du résultat d'investissement 2024 est un déficit d'un montant de 60.942,55 € au chapitre 001 (D).

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reprise anticipée du résultat 2024 en fonctionnement et en investissement du budget annexe Lotissement de la commune conformément à la présentation supra ;

- **PRÉCISE** que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025 ;
- **PRÉCISE** que cette affectation anticipée sera inscrite dans le budget primitif 2025 et que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Le 24 mars 2025

La Secrétaire de séance,



Jacqueline LAURENT

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET